



CT du mardi 04 mai 2020

Déclaration liminaire des élu·es CGT-UT2J

Madame la Présidente,

Les différents points à l'ordre du jour de cette séance, campagne d'emploi des enseignant·es-chercheur·ses, ordonnance congés, cellule SOLEO, Plan de reprise des activités, calendrier des sessions d'examens, entraînent tous, à des degrés divers mais importants, des modifications de l'organisation du travail et de fonctionnement de l'établissement.

Cela signifie que **toutes ces modifications et transformations du travail dans l'établissement doivent être soumises au CHSCT** qui doit pouvoir s'en saisir pour enquêtes et avis.

Cela fait partie des **obligations qui vous sont faites en qualité de cheffe d'établissement**. Ne pas vous y conformer constitue tout à la fois un **manquement à vos obligations et une entrave au fonctionnement du CHSCT** que vous empêchez de remplir ses missions : contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité, contribuer à l'amélioration de conditions de travail.

Comme la CGT vous l'a rappelé dans son courrier du 30 mars 2020, « contribuer » signifie que vous ne pouvez pas faire seule et ne pouvez-vous affranchir du CHSCT pour définir et mettre en œuvre votre politique en matière de protection de la sécurité et de la santé des personnels.

Votre obstination à ne pas faire comme vous y obligent vos fonctions de cheffe d'établissement confirment la pertinence et la nécessité du droit d'alerte déposé par la CGT au cours de la séance du CHSCT extraordinaire du 2 avril 2020.

Pour la mise en place du Plan de continuité des activités, vous n'avez pas procédé à l'**évaluation des risques induits par la pandémie de COVID-19** et le basculement brutal de l'ensemble des personnels de l'établissement dans le confinement. De même que vous n'avez pas révisé le **Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** à cette occasion.

Comment allez-vous procéder pour le Plan de reprise des activités ?

À quelle évaluation des risques avez-vous procédé ou allez-vous procéder ? Dans quels délais et avec quelles échéances ? Comment et avec quels moyens ? Comment prévoyez-vous d'y associer le CHSCT ?

Quelles conséquences sur l'actualisation du DUERP pour chaque service, composante et poste de travail ?

D'ailleurs comment peut-il y avoir un **Plan de reprise des activités** alors qu'il y a eu un Plan de continuité des activités et que vous n'avez cessé de faire en sorte que les activités notamment d'enseignement ne cessent jamais ?

Le président du CHSCT nous a fait remarquer à plusieurs reprises qu'il y avait une **différence entre télétravail et travail à distance**. Il nous a également répété à plusieurs reprises qu'**à partir du 11 mai 2020, la grande majorité des personnels basculerait dans le travail à distance, c'est-à-dire à domicile**.

Dans quelles conditions et selon quelles modalités ce travail à domicile va-t-il se mettre en place ? Selon quel échéancier et avec quels moyens ? Avec quels garde-fous et garanties pour les personnels ?

Avez-vous procédé à une **évaluation des risques** pour cette nouvelle modalité de travail ?

Une **fiche spécifique pour chaque agent** (personnel enseignant et BIATSS) a-t-elle été ajoutée et renseignée dans le DUERP ?

Pour être en capacité d'exprimer le moindre avis et participer au débat que vous sollicitez, Madame la présidente, les membres du Comité technique ont besoin de réponses circonstanciées à toutes ces questions.

En vous remerciant de votre attention.

La CGT demande que cette déclaration soit intégrée au procès-verbal de la séance